

A l'ordre du jour :

- la carte ADA. Le point sur les difficultés posées par son utilisation. Quelles suites donnons-nous à nos interpellations?
  - l'hébergement, la mise à l'abri : quelles difficultés? quelles solutions?
  - le fonctionnement ou les dysfonctionnements de la préfecture : obtentions de rendez-vous, renouvellement de titres de séjour, changement de statut...Le parcours d'insertion et les ruptures provoquées par des difficultés administratives. Mettre en place un observatoire afin de pouvoir agir.
  - la circulation des informations juridiques.
  - Aides sociales, quels droits ?
  - Information sur la proposition de travail transfrontalier de l'association CRILUX.
- 

Présents : JRS Welcome (4), Anim'FLE, Secours populaire 57 (2), La Cimade, Médecins du Monde, RESF, Equipe Rue diocésaine (2), AIDES, Bus restos du cœur, Pastorale des migrants, Fondation Abbé Pierre, Secours catholique Caritas France, la coordinatrice des parcours de soins Mercy, Solidarité Migrants Moselle, MRAP, CASAM (2), LDH soit 23 personnes.

Excusés : AIEM

---

- **la carte ADA. Le point sur les difficultés posées par son utilisation. Quelles suites donnons-nous à nos interpellations?**

Depuis novembre dernier, malgré l'opposition des associations, l'allocation d'Aide aux Demandeurs d'Asile (ADA) est versée sous la forme d'une carte de paiement exclusivement. Les bénéficiaires ne peuvent donc pas avoir d'argent liquide.

Les difficultés constatées : plusieurs associations demandent des cotisations ou contributions modiques qui ne peuvent plus être versées. Difficultés pour le paiement de l'hébergement (ADOMA Borny par exemple) et tout autre paiement qui nécessite de l'argent liquide.

L'AIEM est équipé d'un terminal de paiement (loyers, dettes) mais ce terminal ne permet pas d'obtenir de l'argent liquide.

Il semble (source AIEM) que certaines enseignes, notamment les hyper-marchés CASINO, permettent de réaliser des "Cash Back". Mais il n'empêche que des procédures de débrouille peu sûres s'installent.

En outre, des rumeurs circulent sur le sort des reliquats. S'il semble que le reliquat mensuel est conservé qu'en est-il d'un reliquat au moment où la personne quitte le parcours d'asile ? Qui s'y colle ?

Quelle réponse apporter ? L'idée que certaines associations s'équipent d'un terminal est rejetée car cela serait contradictoire à la pression que nous voulons exercer. En outre, les associations ne peuvent pas jouer le rôle d'une banque en délivrant du liquide.

## Décision :

Réaliser un plaidoyer en s'appuyant

- sur l'avis de la CNCDH relatif à la mise en œuvre de l'ADA
- sur la collecte des témoignages de difficultés rencontrées par les personnes. Témoignages à adresser à [resam\\_gt\\_migrants@framalistes.org](mailto:resam_gt_migrants@framalistes.org)

On adresse le plaidoyer au préfet et à la presse.

### • l'hébergement, la mise à l'abri : quelles difficultés? quelles solutions?

Selon le préfet, sur 6500 places en hébergement d'urgence, 5500 seraient occupées par des personnes étrangères dont 3000 en situation irrégulière. Pour héberger les DA la préfecture compte uniquement sur les dispositifs dévolus à l'asile, dont une partie des places (24%) seraient occupées indûment.

Les associations apportent peu de crédit à ces chiffres et se fient davantage à ceux des rapports officiels. A Metz, on constate cet hiver effectivement moins de personnes à la rue - généralement des hommes seuls ; pour eux le délai d'obtention d'un hébergement reste long (3 semaines à un mois) et à condition de rester visible pour 115.

Nos inquiétudes portent sur l'absence d'anticipation des besoins prévisibles de la part de l'Etat. En effet, le budget 2020 ne prévoit pas de création de places en CADA et affiche l'objectif de porter à 63% le taux de DA logés alors que le taux actuel est de 52%. Les violences subies par les populations en Syrie et la politique turque rendent nécessaires une anticipation plus importante. Nous craignons aussi la mise en œuvre d'expulsions à la fin de la trêve hivernale, qui rendront encore plus difficile l'accès à l'hébergement d'urgence.

Autre sujet d'inquiétude, le projet d'une circulaire nationale prévoyant la baisse de la subvention des foyers qui continueraient à héberger indûment certaines personnes ou familles.

## Décisions

Il nous faut continuer à demander la création de places en CADA et dans les dispositifs d'urgence.

Il nous faudra aussi être en mesure de contredire de manière systématique les affirmations erronées du préfet ; pour cela il est nécessaire de faire circuler les informations.

### • Le coronavirus s'invite à l'ordre du jour... on évoque les évolutions de l'AME

Pour le moment les distributions de colis alimentaires se poursuivent quand bien même elles se font dans des locaux exigus (SPF57). En cas d'épidémie, pourront-elles se poursuivre ? ADOMA a suspendu les cours de français dans ses locaux.

Comment gérer les consignes d'isolement pour des personnes non hébergées ?

La situation illustre l'absurdité des délais d'attente imposés désormais pour le droit à l'aide médicale d'urgence (à redire).

Médecins du Monde n'a pas encore constaté d'incidence majeure du fait de cette évolution mais en attend dans les prochaines semaines. Difficultés pour faire établir les droits : dossiers gérés nationalement à Bobigny qui rejette systématiquement tous ceux qui présentent la moindre faille formelle et installation

d'un rendez vous du demandeur à la CPAM. Le délai de trois mois de séjour irrégulier pour l'accès à l'AME pourrait dans les faits être plus long. Flou dans les relations financières entre l'hôpital et la CPAM.

La Cimade alerte sur la simplification administrative étudiée actuellement par le Sénat. La dématérialisation des récépissés quand ceux-ci sont créateurs de droit mettra en difficulté les populations migrantes.

- **le fonctionnement ou les dysfonctionnements de la préfecture : obtentions de rendez-vous, renouvellement de titres de séjour, changement de statut...Le parcours d'insertion et les ruptures provoquées par des difficultés administratives. Mettre en place un observatoire afin de pouvoir agir.**

Changement des personnes à la préfecture : Sophie Cuny remplace Madame Chambon et Audrey Macherin Mme Cavion.

Il est parfois difficile d'avoir des réponses sur les dossiers soumis mais plusieurs situations ont été réglées de manière satisfaisante à la veille de la dernière réunion trimestrielle. Il apparaît que la durée de séjour (5 ans, 3 ans de scolarisation des enfants) est un critère retenu par la préfecture. En revanche les associations s'interrogent sur la pertinence de soumettre le cas des personnes qui ne rentrent pas dans ces critères au risque d'accélérer la procédure d'OQTF. Certaines associations ont déjà renoncé à la faire.

Pour que nos interpellations en préfecture soient plus fortes, il est nécessaire de repérer et partager davantage, en les formalisant les différentes problématiques auxquelles nous nous heurtons. Nous devons repérer des situations génériques.

Pour le respect du droit au travail des DA, le CASAM suit les demandes des employeurs adressées à la DIRRECTE (à savoir une non réponse dans un délai de deux mois vaut accord).

#### **Décision :**

Mise en place **d'un observatoire** et d'outils pour partager les informations.

*Voir en pièce jointe les fiches utilisées par Aides pour leur dispositif de collecte de données anonymées mais identifiables par les associations car codées, afin d'éviter les doublons.*

- **Circulation des informations juridiques.**

Comment on partage les évolutions ?

Invitation aux associations qui recensent des informations juridiques à les diffuser au sein du RESAM. Afin d'éviter la multiplication des mails, tout lien avec un document officiel ou déjà public pourra être publié sur le site.

#### **Décision :**

Création d'une liste de diffusion.

Envisager un point info sur le site

- **Information sur la proposition de travail transfrontalier de l'association CRILUX.**

CRILUX est une association belge qui nous a sollicités en vue d'une collaboration et d'une demande de financement européen. Nous regrettons que CRILUX ait souhaité attendre la publication des appels d'offre pour nous rencontrer. Nous avons besoin d'un réseau associatif transfrontalier afin d'avoir des relais possibles (notamment des Dublinés) .

Quelques réserves pour un travail qui nécessiterait des réunions fréquentes et des traductions.

**Décision :** On partage l'information sur la suite de cette démarche

Les animateurs du groupe migrants :

Anne FERAY du MRAP et Bernard LECLERC (LDH)

## **Quelques points de réflexion à propos de la mise en place d'un observatoire**

### **Un observatoire, les objectifs :**

Pour s'informer, informer, dénoncer, démontrer, mobiliser...Un observatoire vise à faire un état des lieux dynamique en donnant des éléments de compréhension des pratiques sociales.

### **Les données**

Elles peuvent être

- quantitatives : elles permettent de faire des statistiques,
- qualitatives : elles partent de nos observations de terrain et des entretiens. Elles permettent de tracer des parcours individuels.

### **Le travail de collecte**

Il peut se faire à partir de notre activité associative, mais il est nécessaire de se fixer collectivement des axes de collectes, de définir des outils communs. Chaque association doit ensuite mobiliser ses militants afin qu'ils participent à cette collecte.

Certaines données ne nous sont pas nécessairement accessibles de façon directe par notre pratique associative. Si on veut les recueillir, il faudra mettre en place des outils, des moyens.

Pour ce travail de collecte, dont nous n'avons pas l'habitude, nous pourrions solliciter Pierro Galloro du département de sociologie de l'université de Lorraine

### **Les règles éthiques :**

Anonymat des données publiées, respect des personnes observées ou interviewées sont des règles de base. Ainsi, il n'est pas nécessaire de donner le nom du/de la représentant-e de la Préfecture qui a des propos racistes ; mais publier ces propos est possible. De même, dans l'exposé de cas particuliers d'atteintes aux droits, il faut éviter que la personne prise en exemple soit reconnue.

### **Les résultats**

Ils doivent être mis en forme pour pouvoir être présentés comme des documents étayés et valides au niveau des démarches utilisées.

Bernard LECLERC